COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **N° DL2026-0259** Séance du Conseil : **14 SEPTEMBRE 2026**

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA NAPPE PLIO-QUATERNAIRE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40 Nombre de procurations : 8
Nombre de suffrages exprimés : 48

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0259-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Les services de l'État ont lancé une expérimentation pour une durée de six (6) mois, du 1er juillet au 31 décembre 2026 portant sur la centralisation et la transmission des données de prélèvement via la plateforme nationale Partageons l'eau.

Cette expérimentation affecte les modalités et les conditions de la transmission des données de la CC ACVI vers le SMNPR dans le cadre de la convention approuvée par délibération n°DL2025-0118 en séance du conseil communautaire du 12 mai 2025. En effet, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) est amené à transmettre à l'État les données de prélèvement qu'il centralise via la plateforme nationale « Partageons l'eau ».

L'avenant présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités et les conditions de la transmission des données de la CC AVCI vers le SMNPR dans le cadre exclusif de l'expérimentation lancée par l'Etat du 1er juillet au 31 décembre 2026, et de recueillir l'accord de la CC ACVI sur ce nouvel usage de ses données.

Cet avenant précise notamment le cadre dans lequel s'inscrit la transmission des données, la fréquence de cette transmission, les modalités d'accès aux données et leur correction.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention d'échanges de données avec le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR) dans le cadre de la gestion des ressources en eau de la nappe Plio-Quaternaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Rappelle que cet avenant précise les modalités et les conditions de la transmission des données aux services de l'Etat dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 2026, portant sur la centralisation et la transmission des données de prélèvements via la plateforme national « Partageons l'eau »,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY



Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.